

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29/06/2024 Date d'affichage : 29/06/2024 Nbre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, Mr Patrick DEMARQUET, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madel BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Sylvie COUPE, Mme Laë SALIOT, Mr Michel LEBOUÇ.
--	--

Absents excusés :

Mr Boris BOYAVAL donne pouvoir à Mr Christian LAN
Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH
Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS
Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUÇ

N°87 - 2024

Révision des loyers pour les logements communaux

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le montant des loyers notamment : des trois logements de l'ancien presbytère, du logement de l'ancienne mairie, d'un garage de l'ancien presbytère.

Il rappelle que dans le cadre de la gestion des logements locatifs conventionnés « APL » financés avec l'aide de l'Etat, l'évolution du loyer se calcule en fonction des variations de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers (source INSEE réf 2023 T4).

La révision au 1 juillet applicable est de : 3.5 %.

La révision des loyers logements année 2024/2025 au 01/07/2024

01/07/2024	Augmen- tation en 07/2024	Loyer mensuel à compter de 07/2023	Loyer mensuel à partir de 07/2024	Charges mensuelles à partir de 07/2024	Garage à partir de 07/2024	Total Loyer à partir de 07/2024	Diff par mois 2024-2023
Presbytere logement n° 3 SAUCET	1.035 %	376.80 €	361.05 €	28.95 €		390.00 €	13.20 €
Garage BOYAVAL	1.035 %	32.94 €	34.09 €			34.09 €	1.15 €
Presbytere logement n° 2 CHAUVEL	1.035 %	435.25 €	387.73 €	28.96 €	34.09 €	450.48 €	15.23 €
Presbytere logement n° 1 MAUDHUI	1.035 %	414.96 €	359.21 €	36.18 €	34.09 €	429.48 €	14.52 €
En fonction des travaux à réaliser							
Logement PETITPAS	1.035 %	374.53 €	387.64 €			387.64 €	13.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de 3.5 % concernant la révision des loyers
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à ce dossier à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.



Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le